



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

concernant le projet d'arrêté portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

### Contexte du projet de décision

En application de l'article L.435-1 du code de l'environnement, le droit de pêche appartient à l'État et est exercé à son profit.

Les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État, et les modalités de gestion des ressources piscicoles du domaine et des cours d'eau et canaux mentionnés ci-dessus, sont définies par les articles R.435-2 à 31 du code de l'environnement.

En application de l'article R.435-9 du code de l'environnement les locations du droit de pêche de l'État doivent être renouvelées tous les 5 ans.

Le projet d'arrêté qui a fait l'objet de la participation du public, a été soumis pour avis à la commission technique départementale de la pêche le 26 avril 2022 qui s'y est prononcée favorablement. Il a bénéficié également d'un avis favorable de la commission de bassin pour la pêche professionnelle le 18 mai 2022.

### Les observations formulées

La consultation s'est déroulée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin du 26 mai au 15 juin 2022 inclus, soit pour une durée de 21 jours.

**A l'issue de la phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.**

### Décision

Dès lors, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département du Bas-Rhin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 sera proposé sans modification à la signature de la préfète. L'arrêté signé sera notifié à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et à l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels en eau douce, conformément à l'article R435-17 du code de l'environnement.

Strasbourg, le 17 juin 2022

P/ le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,  
La cheffe du pôle  
milieux naturels et espèces

  
Claudine BURTIN